



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-quatrième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel*

Allemagne

* L'annexe du présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–123	3
A. Présentation de l'État examiné.....	5–11	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	12–123	4
II. Conclusions et/ou recommandations.....	124–125	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'examen de la République fédérale d'Allemagne a eu lieu à la 7^e séance, le 25 avril 2013. La délégation allemande était dirigée par M. Markus Löning. À sa 13^e séance, tenue le 30 avril 2013, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant l'Allemagne.
2. Le 14 janvier 2013, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant afin de faciliter l'examen de l'Allemagne: États-Unis d'Amérique, Koweït et République du Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Allemagne:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/DEU/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/DEU/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/DEU/3 et Corr.1).
4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Espagne, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Allemagne par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Présentation de l'État examiné

5. Le Commissaire à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire du Ministère fédéral des affaires étrangères (ci-après «le Commissaire») a souligné que l'EPU était un des principaux mécanismes des droits de l'homme au niveau mondial. L'Allemagne attendait avec intérêt les recommandations et observations qui allaient être formulées pendant l'examen, ainsi que la possibilité de répondre aux questions posées.
6. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Allemagne était résolue à ne ménager aucun effort pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux engagements qu'elle avait pris du temps où elle était candidate. La question des droits de l'homme avait de l'importance en Allemagne – tant pour la société civile que pour le Gouvernement et les administrations publiques à tous les échelons. Il avait été souligné que l'Allemagne était dotée d'un cadre institutionnel solide pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
7. Le Gouvernement avait consulté l'Institut allemand des droits de l'homme et tenu une consultation publique avec les principales organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme (ONG) dans le cadre du processus d'élaboration du rapport national. En réponse à une question posée à l'avance par la Norvège, le Commissaire a fait savoir que la consultation publique s'était très bien déroulée et avait parachevé un échange

soutenu entre le Gouvernement et la société civile. Il a souligné que les organisations de la société civile comprenaient très bien les questions relatives aux droits de l'homme, ce dont le Gouvernement avait la chance de bénéficier.

8. Le Commissaire a dit que l'Allemagne avait conscience de ses faiblesses dans le domaine des droits de l'homme, mais que toutes les violations et atteintes en la matière donnaient lieu à une enquête et étaient examinées dans le cadre du débat dynamique relatif aux droits de l'homme. Il a mentionné, à titre d'exemple, le fait que les institutions n'étaient pas parvenues pendant plusieurs années à identifier en temps utile les auteurs d'une série de meurtres à motivation raciste, les mesures prises par le Gouvernement, les parlements et l'appareil judiciaire pour remédier à ces échecs et le débat très intense au sein de la société allemande sur la discrimination et le racisme.

9. Le Commissaire a souligné que l'Allemagne s'était employée à renforcer le cadre relatif aux droits de l'homme et à donner effet aux recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a mentionné plusieurs conventions internationales qui avaient été signées ou ratifiées, dont:

a) La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, en vigueur depuis le 26 mars 2009. En 2011, un plan national d'action pour l'application de la Convention avait été adopté et un Conseil consultatif mis en place;

b) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur pour l'Allemagne – qui avait déjà soumis son rapport initial à ce titre;

c) Le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant;

d) La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et le Protocole additionnel s'y rapportant;

e) La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;

f) La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

10. Le Commissaire a signalé que de nouvelles dispositions législatives relatives à des questions comme le mariage forcé et le droit au retour, les retards excessifs dans les procédures et enquêtes pénales et le renforcement des droits des victimes de violences sexuelles étaient entrées en vigueur ou en passe d'entrer en vigueur.

11. En réponse à une question posée à l'avance par le Monténégro, le Commissaire a indiqué que le premier plan d'action du Gouvernement fédéral – «Notre voie vers une société inclusive» – allait être reconduit pour les dix prochaines années.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Au cours du dialogue, 96 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

13. Le Kirghizistan a félicité l'Allemagne pour les mesures prises en vue de renforcer le cadre de protection contre la discrimination et le racisme et a exprimé son soutien au Plan national d'action contre le racisme. Le Kirghizistan a formulé une recommandation.

14. La Libye a pris note des mesures prises pour renforcer les principes juridiques internationaux et de la ratification de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué les plans visant à promouvoir les droits individuels et à combattre l'intolérance religieuse, la discrimination à l'égard des femmes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants et le racisme.

15. Le Liechtenstein a constaté avec inquiétude que la protection des enfants victimes de la traite ne s'appliquait qu'aux enfants de moins de 14 ans. Il a pris note des progrès accomplis sur la voie de la ratification des amendements au Statut de Rome. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.

16. La Malaisie a pris note des mesures régionales et internationales visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine. En dépit du plan d'action existant, davantage pourrait être fait. La Malaisie a formulé des recommandations.

17. Les Maldives ont salué les dispositions prises pour instituer un mécanisme national de prévention chargé de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que le retrait de toutes les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles ont formulé des recommandations.

18. Le Mexique a reconnu le rôle de chef de file de l'Allemagne dans certains domaines des droits de l'homme et a salué l'adoption de normes nationales en faveur des migrants. Il a pris note des efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Le Mexique a formulé des recommandations.

19. Le Monténégro a salué la prise en considération du genre. Il s'est enquis des défis auxquels étaient confrontés l'Office fédéral pour la prévention de la torture et la Commission conjointe des Länder pour la prévention de la torture. Le Monténégro a formulé une recommandation.

20. Le Maroc a insisté sur le programme XENOS pour l'intégration et la diversité, destiné à favoriser l'intégration des migrants, et a salué le dialogue engagé entre le Gouvernement et les communautés musulmanes. Il a demandé des précisions sur l'Agence fédérale pour l'éducation civique. Le Maroc a formulé une recommandation.

21. La Namibie a noté que l'Allemagne avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s'est dite inquiète de la discrimination envers les minorités ethniques et les migrants, qui ne bénéficiaient pas d'un accès sur un pied d'égalité à l'emploi, au logement et à l'éducation. La Namibie a formulé des recommandations.

22. Le Népal a salué les nouvelles lois et institutions destinées à promouvoir le respect des droits de l'homme ainsi que les actions menées en faveur des droits des femmes et des enfants. Le plan pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'intention affichée de porter le volume de l'aide au développement à 0,7 % du revenu national brut étaient louables. Le Népal a formulé des recommandations.

23. Les Pays-Bas ont rendu hommage à l'Allemagne pour avoir organisé, en décembre 2012, une réunion publique sur l'Examen périodique universel à laquelle avaient assisté des organisations de défense des droits de l'homme et qui avait été retransmise sur Internet. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

24. Le Nicaragua a rendu hommage à l'Allemagne pour la ratification de conventions internationales. Il a posé des questions sur les causes du phénomène des enfants des rues et a demandé ce qui était fait pour y faire face. Le Nicaragua a formulé une recommandation.

25. La Norvège a insisté sur le plan pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la loi pour le renforcement des droits des victimes de sévices sexuels et la ratification d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'amendement permettant aux personnes transsexuelles de rester mariées pendant leur processus de changement de sexe a été accueilli avec satisfaction. La Norvège a formulé des recommandations.
26. Le Pakistan a pris note des difficultés éprouvées par les migrants pour accéder à l'emploi. Il a constaté avec inquiétude que l'implication présumée dans des transferts extraordinaires et des détentions secrètes ne donnait pas lieu à enquête. Il a insisté sur les problèmes rencontrés par les communautés musulmanes. Le Pakistan a formulé des recommandations.
27. L'État de Palestine a félicité l'Allemagne pour les mesures prises en vue de combattre les pratiques discriminatoires à motivation religieuse sur le marché du travail et en matière d'intégration sociale. Il a salué le Plan national d'action contre le racisme et les autres mesures visant à prévenir et détecter les infractions à motivation raciste. L'État palestinien a formulé des recommandations.
28. Le Paraguay a félicité l'Allemagne d'avoir fait des droits de l'homme un des critères conditionnant l'admission au bénéfice de sa coopération et d'avoir récemment ratifié des conventions et protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme. Le Paraguay a formulé des recommandations.
29. Le Pérou a noté que l'Allemagne avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant. Il l'a félicitée pour son plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention et l'établissement du mécanisme national de prévention de la torture. Le Pérou a formulé des recommandations.
30. Les Philippines ont pris note de l'adoption de dispositions législatives destinées à protéger les victimes de mariage forcé et de sévices sexuels, ainsi que de la ratification de plusieurs instruments internationaux. Elles ont salué les mesures concernant le droit des migrants à l'éducation et aux soins de santé et au bénéfice d'une protection juridique. Les Philippines ont formulé des recommandations.
31. La Pologne s'est enquis de la suite donnée à la recommandation qu'elle avait formulée lors du premier examen au sujet du contrôle judiciaire des décisions administratives du *Jugendamt* et des mesures prises pour honorer les obligations internationales découlant de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Pologne a formulé une recommandation.
32. Le Portugal a salué les initiatives en faveur de l'intégration des migrants et s'est enquis de la suite donnée au deuxième rapport sur les indicateurs relatifs aux migrants, ainsi que des domaines identifiés comme réclamant de nouvelles améliorations. Il a accueilli avec satisfaction la ratification du troisième protocole se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Portugal a formulé une recommandation.
33. La République de Corée a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son plan de mise en œuvre. Elle a indiqué que davantage d'attention devait être portée aux préoccupations concernant les crimes violents à motivation raciste et les discours de haine. Elle a formulé une recommandation.
34. La République de Moldova a accueilli avec satisfaction les dispositions visant à combattre les stéréotypes relatifs aux rôles des hommes et des femmes dans la société et a pris note des mesures en faveur de l'égalité des sexes. Elle a pris note aussi des efforts déployés en vue de prévenir et d'éliminer la violence domestique envers les femmes. Elle a formulé des recommandations.

35. La Roumanie a pris note de la ratification de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a encouragé l'Allemagne à consolider ses progrès en matière de lutte contre les crimes de haine et la violence envers les femmes.

36. La Fédération de Russie a pris note de la discrimination envers des groupes minoritaires, de la forte prévalence du racisme et de l'intolérance religieuse, du recours au profilage racial et de l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre. Elle a formulé des recommandations.

37. Le Rwanda a pris note de l'incrimination du mariage forcé en tant qu'infraction distincte, ainsi que des plans de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la disponibilité accrue des données sur les infractions pénales commises par des policiers. Il a salué les travaux de l'Institut allemand des droits de l'homme. Le Rwanda a formulé une recommandation.

38. L'Arabie saoudite a pris note des nouvelles dispositions législatives relatives aux droits de l'homme et des nouvelles institutions indépendantes dans le domaine des droits de l'homme, en particulier le mécanisme national de prévention de la torture, venues renforcer le cadre institutionnel et juridique relatif aux droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

39. Le Sénégal a pris note du plan national d'action relatif aux droits des personnes handicapées, du mécanisme national de prévention de la torture et des mesures de lutte contre le racisme. Il a aussi pris note avec intérêt du cadre général régissant les droits des migrants. Le Sénégal a formulé des recommandations.

40. La Sierra Leone a constaté que des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU, notamment avec l'augmentation de l'aide au développement. Elle a formulé des recommandations.

41. La Slovaquie a noté que des ressources considérables étaient consacrées aux droits de l'homme aux niveaux national et international et a rendu hommage à l'Allemagne pour avoir adhéré au troisième protocole se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a noté que l'Institut allemand des droits de l'homme était doté du statut A sur la base des Principes de Paris. La Slovaquie a formulé des recommandations.

42. La Slovénie a accueilli avec satisfaction la ratification de divers instruments internationaux, le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et l'attention accrue portée à l'éducation aux droits de l'homme. Elle a rendu hommage à l'Allemagne pour l'attention qu'elle portait au problème des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, mais a constaté que les femmes devaient souvent choisir entre leur carrière et leur famille. La Slovénie a formulé une recommandation.

43. L'Afrique du Sud a pris note de la vision de l'Allemagne concernant les droits de l'homme et de la priorité accordée au respect des obligations internationales en la matière. En dépit des progrès enregistrés dans la prévention des infractions à motivation raciste, la situation demeurait inquiétante. L'Afrique du Sud a formulé une recommandation.

44. L'Espagne a noté les activités en faveur des droits de l'homme menées dans le pays et à l'étranger, en particulier les actions conjointes relatives au droit à l'eau et au droit à l'assainissement. Elle a constaté avec inquiétude que les fonctionnaires étaient tenus de signaler les migrants en situation irrégulière aux autorités de l'immigration. L'Espagne a formulé des recommandations.

45. Sri Lanka a pris note de la législation en matière de droits de l'homme et de la ratification de conventions internationales. Elle a salué les efforts tendant à réduire les obstacles à l'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation pour les immigrants et les communautés minoritaires et a pris note du débat continu sur les écarts de salaire entre hommes et femmes. Sri Lanka a formulé des recommandations.

46. La Suède a constaté que des obstacles à l'égalité des sexes persistaient en dépit des progrès accomplis. Une stratégie globale de lutte contre la discrimination raciale faisant défaut, elle s'est enquis de ce qui était fait pour informer les victimes de discrimination de leurs droits et leur garantir des recours juridiques utiles. Elle a formulé une recommandation.

47. Le Commissaire a dit que le racisme et les préjugés se perpétuaient dans certains segments de la société allemande. Les actions menées par le Gouvernement fédéral contre la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme s'inscrivaient dans une démarche globale visant à atteindre tous les niveaux de la société et à combattre toutes les manifestations de ce fléau. L'Allemagne s'en remettait grandement à la promotion de la participation des citoyens et à la création de réseaux par la société civile aux fins de l'exécution du Plan national d'action pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Ce plan national avait été communiqué au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2009 au titre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de 2001.

48. Le Commissaire a indiqué que 90 % des actes de violence à motivation raciste étaient commis par des éléments d'extrême droite. La lutte contre les actes criminels commis dans un contexte xénophobe, raciste ou antisémite était axée sur une stratégie répressive, notamment les poursuites au pénal et l'interdiction d'associations. La loi prohibait le profilage racial.

49. Le Commissaire a rendu hommage aux migrants et aux travailleurs étrangers pour leur immense contribution au développement économique et social de l'Allemagne. L'Allemagne s'était employée sans discontinuer à améliorer les possibilités éducatives pour les enfants de migrants. Le nombre d'étudiants étrangers obtenant un diplôme ouvrant la porte de l'enseignement supérieur avait augmenté de 36 % entre 2005 et 2010. En outre, le Plan national d'action de 2012 pour l'intégration prévoyait des mesures et actions concrètes à cet effet, qui visaient, notamment, à élever le niveau de qualifications professionnelles des migrants, à élargir les possibilités d'orientation pour les migrants, à renforcer leurs compétences professionnelles et à améliorer leur maîtrise de la langue. Le plan d'action «La diversité en tant qu'atout», élaboré en vue d'améliorer l'accès au marché du travail, visait à instaurer un environnement de travail exempt de stéréotypes négatifs. La reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger restait à améliorer. En outre, dans presque tous les Länder la scolarisation était désormais obligatoire pour tous les enfants sous le coup d'une décision d'expulsion dont l'exécution était suspendue à titre temporaire ou pour ceux en attente d'une décision relative à une demande d'asile. La législation nationale avait été modifiée pour exempter les écoles de l'obligation de signaler aux autorités les enfants scolarisés en situation irrégulière.

50. Au sujet des affaires de discrimination à motivation religieuse, le Commissaire a signalé qu'une série de mesures concrètes, exposées dans le rapport national, étaient en cours d'adoption dans le souci d'améliorer l'accès au marché du travail et de favoriser l'intégration sociale. Le Commissaire a souligné que l'intégration des migrants demeurait un processus dont la réussite passait par des efforts d'un côté comme de l'autre et qu'il importait de maintenir le dialogue. L'Allemagne n'allait pas adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La législation en vigueur protégeait déjà ces droits.

51. Au sujet des allégations d'usage excessif de la force par la police, le Commissaire a indiqué qu'une procédure de plainte interne pleinement fonctionnelle accessible à toutes les victimes présumées était en place. Les victimes présumées pouvaient saisir la justice, car les faits imputés tombaient sous le coup de la loi pénale. L'identification des policiers auxquels de tels faits étaient imputés ne posait pas de problème particulier. À sa connaissance, jamais une procédure visant des violences policières n'avait abouti du fait que l'auteur présumé n'avait pu être identifié.

52. Le Commissaire a dit que le discours de haine tombait sous le coup de la loi. Toute incitation à la haine envers un groupe spécifique de personnes, tout appel à agir contre un tel groupe et tout acte contraire à la dignité humaine étaient passibles d'une peine de trois mois à cinq ans d'emprisonnement. La lutte contre le discours de haine sur Internet avait été renforcée, de même que la coopération nationale et internationale en la matière, avec le concours notamment du centre chargé de lutter contre la violence d'extrême droite.

53. La Suisse a accueilli avec satisfaction les importantes mesures prises pour donner effet aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU. Elle a estimé, comme le Sous-Comité pour la prévention de la torture, que des ressources additionnelles étaient nécessaires pour donner au mécanisme national de prévention les moyens de fonctionner. La Suisse a formulé une recommandation

54. La Thaïlande a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a encouragé l'Allemagne à renforcer les mesures de prévention contre les sévices sexuels sur enfants. Elle a salué les actions entreprises contre la discrimination envers les groupes minoritaires et en faveur des droits des enfants migrants. La Thaïlande a formulé des recommandations.

55. L'ex-République yougoslave de Macédoine a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour combattre l'antisémitisme et éliminer le racisme et la xénophobie. Elle a salué la décision rendue par la Cour constitutionnelle fédérale garantissant la prise en considération des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de l'interprétation des droits de l'homme garantis par la Constitution.

56. Le Togo a pris note du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du mécanisme national de prévention et du retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a salué les mesures prises pour mettre fin au racisme, à la xénophobie et aux activités des groupes néonazis. Le Togo a formulé des recommandations.

57. La Trinité-et-Tobago a pris note du renforcement des droits des victimes de violences sexuelles, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, et des conventions du Conseil de l'Europe concernant, respectivement, la violence à l'égard des femmes et la cybercriminalité et des protocoles facultatifs s'y rapportant. Elle a formulé des recommandations.

58. La Tunisie a mis en exergue la ratification d'instruments internationaux, les nouvelles lois et institutions en matière de droits de l'homme, le mécanisme national de prévention de la torture et le plan national contre le racisme. Elle a encouragé les efforts tendant à porter le volume de l'aide au développement au niveau de 0,7 % du revenu national brut. La Tunisie a formulé des recommandations.

59. La Turquie a noté que la montée de la xénophobie était source d'insécurité et que 10 personnes avaient été tuées par la Faction clandestine nationale-socialiste. Elle a noté aussi que le *Jugendamt* séparait des enfants turcs de leur famille et que certains de ses actes suscitaient des critiques. La Turquie a fait des recommandations.

60. Le Commissaire a indiqué, en réponse aux craintes exprimées par la Turquie quant à la détermination de l'Allemagne à faire toute la lumière sur les meurtres commis par des membres du groupe d'extrême-droite dénommé «Faction clandestine nationale-socialiste», que l'Allemagne prenait ces affaires très au sérieux et avait redoublé d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination et de racisme. Le Président de la République fédérale d'Allemagne avait reçu les familles des victimes et avait présenté des excuses pour l'incapacité initiale des autorités répressives à résoudre ces affaires. Le Commissaire a souligné que des investigations étaient en cours en vue de déterminer s'il y avait eu faute

de la part des services répressifs et si des dysfonctionnements structurels pouvaient avoir contribué au fait que les auteurs avaient tardé à être identifiés; il a en outre exposé certaines des mesures prises pour prévenir de tels échecs à l'avenir, notamment la création d'une base de données sur les extrémistes de droite et l'établissement d'un centre commun de lutte contre l'extrémisme de droite et le terrorisme. Le Commissaire a saisi l'occasion pour présenter à nouveau des excuses pour les crimes ignobles commis par la Faction clandestine nationale-socialiste et pour les soupçons injustes ayant pesé sur des proches des victimes.

61. L'Ukraine a pris note avec satisfaction de l'existence d'un mécanisme national de prévention et a demandé comment les deux institutions qui le constituaient interagissaient et quel impact cette dualité de structure avait sur l'efficacité de ce mécanisme. Elle a salué l'adoption du Plan national d'action contre le racisme. L'Ukraine a fait une recommandation.

62. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit craindre que les enquêtes sur les meurtres commis par les extrémistes de la Fraction clandestine nationale-socialiste aient pu être entravées par un racisme institutionnel. L'élaboration d'une stratégie globale contre la discrimination raciale s'imposait. Il a fait des recommandations.

63. Les États-Unis d'Amérique ont pris acte de la détermination de l'Allemagne à s'attaquer à un large éventail de problèmes touchant aux droits de l'homme, que dénotaient notamment les poursuites contre des agents des services de sécurité ayant abusé de leur pouvoir, les efforts visant à prévenir tout accès illégal à des ordinateurs personnels par des policiers et la création d'une base de données centrale sur les néonazis violents. Ils demeuraient préoccupés par les agressions contre des membres de minorités ethniques et ont pris note des actions entreprises pour promouvoir l'«accès sans obstacle» des personnes handicapées. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

64. L'Uruguay a salué les réformes et modifications d'ordre institutionnel et législatif. Il a toutefois noté que des agissements d'extrême-droite sur Internet continuaient à être signalés. L'Uruguay a fait des recommandations.

65. L'Ouzbékistan a pris note des préoccupations relatives au racisme sur Internet, à la discrimination envers les migrants, les réfugiés et les minorités et à l'absence de législation incriminant adéquatement la torture. Il a demandé des informations sur les enquêtes menées suite à des allégations de torture et de mauvais traitements imputés à des policiers. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

66. Le Viet Nam a salué les avancées enregistrées sur le plan du développement socioéconomique et a insisté sur les progrès accomplis concernant le respect de l'orientation sexuelle, la liberté religieuse, la lutte contre la discrimination et la coordination des travaux avec la société civile. Il a estimé cependant que l'Allemagne pouvait certainement aller encore plus loin. Il a fait une recommandation.

67. L'Afghanistan a noté la création de nouvelles institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux. Il a salué le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. L'Algérie a accueilli avec satisfaction la ratification récente de plusieurs instruments internationaux mais a constaté que l'Institut allemand pour les droits de l'homme était préoccupé par le fait que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'avait pas été ratifiée. Elle s'est enquis des mesures concrètes prises pour combattre l'«islamophobie». Elle a fait des recommandations.

69. L'Angola a noté que l'Allemagne avait adopté de nouveaux textes législatifs pour renforcer ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et avait ratifié ou signé un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux. L'Angola a fait une recommandation.

70. L'Argentine a félicité l'Allemagne d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mis en place un mécanisme national de prévention de la torture. Elle a fait des recommandations.
71. L'Arménie a félicité l'Allemagne pour sa politique en matière de protection des minorités nationales et a mentionné l'expérience positive de la communauté arménienne en Allemagne. L'Arménie a en outre rendu hommage à l'Allemagne pour le courage qu'elle affichait à vivre en harmonie avec son passé. Elle a fait une recommandation.
72. L'Autriche a salué l'adoption de la loi générale relative à l'égalité de traitement, s'est félicitée, eu égard aux agressions violentes contre des groupes minoritaires qui avaient été signalées, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Elle a fait des recommandations.
73. L'Australie a noté avec satisfaction que les résultats scolaires des élèves à risque de décrochage scolaire s'étaient améliorés. Elle a demandé un complément d'information sur les programmes et politiques tendant à faciliter la réussite scolaire des catégories d'enfants les plus vulnérables. Elle a fait une recommandation.
74. Bahreïn a salué l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.
75. Le Bangladesh a félicité l'Allemagne d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a demandé comment elle prévoyait de donner suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels, en particulier celles relatives aux droits culturels des minorités et à la prévention de la discrimination envers les migrants en matière de logement. Il a fait des recommandations.
76. Le Bélarus a jugé insuffisante la coopération de l'Allemagne avec le Conseil des droits de l'homme et les procédures spéciales. Il s'est inquiété de l'usage excessif de la force par la police, ainsi que des mesures spéciales prises contre des manifestants et de la cruauté avec laquelle ils étaient traités. Il a fait des recommandations.
77. Le Bénin a appelé l'Allemagne à persévérer dans son combat contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'antisémitisme en adoptant des mesures ciblées propres à renforcer la cohésion nationale, ainsi qu'à protéger les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelle.
78. La Bosnie-Herzégovine a salué la création des institutions chargées de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et a demandé à l'Allemagne de faire connaître ses meilleures pratiques quant à la manière dont assurer la cohérence des modalités d'action des deux institutions compétentes en matière de prévention de la torture. Elle a fait une recommandation.
79. Le Botswana a félicité l'Allemagne pour les réformes introduites, notamment l'adoption du Plan d'action en faveur des droits de l'homme et la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture. Il a fait des recommandations.
80. Le Brésil a félicité l'Allemagne d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a pris acte des efforts déployés pour instaurer une «culture de l'accueil» des migrants et a salué l'adoption de textes législatifs contre l'incitation à la haine. Le Brésil a fait des recommandations.
81. La Bulgarie a pris acte de la signature et de la ratification de traités internationaux dans le cadre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Elle a fait des recommandations.

82. Le Burundi a pris note des mesures législatives adoptées pour combattre le racisme envers les Roms, les musulmans, les juifs et les Allemands d'origine étrangère. Le Burundi a fait une recommandation.

83. Le Cambodge a salué les projets lancés pour combattre l'exclusion sociale et la discrimination raciale dans le cadre du programme «Xenos». Il a fait des recommandations.

84. Le Canada a accueilli favorablement les mesures prises pour garantir la pleine participation des enfants migrants à l'éducation. Il a salué la construction à Berlin du mémorial dédié aux Roms et Sintis victimes de l'holocauste. Il a fait une recommandation.

85. Le Tchad a constaté que depuis le précédent examen concernant l'Allemagne, elle avait adopté plusieurs lois, dont certaines étaient entrées en vigueur. Il a mis l'accent sur les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme en Allemagne. Le Tchad a fait une recommandation.

86. Le Chili a pris acte de la ratification de plusieurs instruments internationaux, de la promulgation de nouveaux textes de loi et du renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

87. La Chine a pris note des mesures prises pour combattre le racisme et garantir les droits des femmes et des enfants. Elle a constaté avec inquiétude que le nombre de cas de racisme et de xénophobie était en hausse, tout comme les discours extrémistes et racistes sur Internet. Elle a fait des recommandations.

88. Au sujet de la double nationalité, le Commissaire a expliqué que le Gouvernement ne voyait pas de raison particulière de modifier la législation en vigueur, qui prévoyait la possibilité d'une double nationalité dans certaines circonstances, notamment pour les personnes de moins de 18 ans et les ressortissants des États membres de l'Union européenne. Il a souligné qu'un débat était néanmoins en cours sur cette question.

89. Concernant le mécanisme national de prévention de la torture, mis en place suite à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Commissaire en a expliqué la structure à deux niveaux: une institution au niveau fédéral et une commission pour les Länder. L'Allemagne n'ignorait pas que la question de savoir si ces deux institutions étaient dotées de ressources et de crédits suffisants était source de débats et de critiques. Cette question avait été abordée également durant la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture, en avril 2013. L'Allemagne attendait les recommandations du Sous-Comité et y répondrait à leur réception. Elle demeurait résolue à s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

90. Le Commissaire a indiqué qu'une nouvelle loi relative à la protection de l'enfance, entrée en vigueur en janvier 2012, couvrait tous les acteurs et secteurs de la société, dont elle précisait les rôles et responsabilités en la matière – notamment les parents, les autorités et le personnel de santé, l'administration et les institutions publiques, les organes judiciaires compétents. Ce texte prévoyait le renforcement de la mise en réseau et de la coordination entre tous les acteurs.

91. Au sujet des offices de la jeunesse (*Jugendamt*), le Commissaire a signalé que tous les citoyens avaient la possibilité de porter plainte contre leurs actes ou décisions spécifiques. Toute décision ou action du *Jugendamt* pouvait être contestée en justice.

92. Le Commissaire a dit que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en mars 2009, était en cours de mise en œuvre. En 2011, le plan national d'action avait marqué le début d'un processus de longue haleine englobant plus de 200 programmes et projets destinés à favoriser l'insertion sociale de toutes les personnes handicapées. Assurer une scolarisation inclusive constituait un des défis majeurs.

De nombreux efforts étaient déployés pour accroître le pourcentage d'enfants handicapés bénéficiant d'une éducation inclusive. Cela nécessitait une interaction avec tous: enfants, parents d'enfants valides et invalides et enseignants. Le principe d'inclusion était devenu un des grands principes directeurs de la mise en œuvre de la Convention.

93. Le Congo a noté que l'Allemagne avait renforcé son cadre légal de protection des droits de l'homme, en particulier en diffusant les données sur les infractions commises par les agents des forces de l'ordre. Le Congo a fait des recommandations.

94. Le Costa Rica a qualifié de bonne pratique la prise en considération des droits de l'homme dans la politique et la coopération bilatérale de l'Allemagne en matière de développement. Il a salué les mesures prises pour favoriser l'égalité et ratifier de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le retrait des réserves de l'Allemagne concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a fait des recommandations.

95. La Côte d'Ivoire a pris acte de la ratification de plusieurs instruments internationaux et de la création de nouvelles institutions indépendantes de défense des droits de l'homme. Elle a insisté sur les lacunes que présentaient la politique d'intégration nationale et la lutte contre la discrimination. Elle a fait une recommandation.

96. Cuba a pris note des efforts déployés pour donner suite aux recommandations de 2009. Elle s'est dite préoccupée par les allégations faisant état d'une discrimination généralisée envers les migrants et les minorités, par les pratiques révélatrices de racisme, de xénophobie et d'intolérance et par les allégations de violences policières. Cuba a fait des recommandations.

97. Chypre a salué le plan d'action relatif aux droits de l'homme adopté par l'Allemagne pour combattre le racisme et la xénophobie au moyen de mesures ciblées tendant à renforcer la cohésion sociale, la participation démocratique et une culture de communauté démocratique. Chypre a fait des recommandations.

98. La République populaire démocratique de Corée s'est inquiétée de la persistance des atteintes au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression, des faits de torture et d'autres mauvais traitements, des manifestations de discrimination raciale et de xénophobie. Elle s'est inquiétée aussi de la politique en matière de lutte contre le terrorisme et de sa mise en œuvre. Elle a fait des recommandations.

99. Djibouti a félicité l'Allemagne pour les énormes progrès qu'elle avait accomplis depuis le précédent examen la concernant au titre de l'EPU, notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement du cadre législatif et institutionnel. Djibouti a fait des recommandations.

100. L'Équateur a fait des recommandations.

101. L'Égypte a rendu hommage à l'Allemagne pour avoir adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et retiré ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et elle l'a félicitée des poursuites engagées du chef de crime motivé par la haine. Elle s'est dite préoccupée par les cas de recours au profilage racial par des policiers en violation de leurs devoirs et par l'adoption de textes de loi discriminatoires dans certains Länder. L'Égypte a fait des recommandations.

102. L'Estonie a mis l'accent sur le retrait de toutes les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'Estonie a fait des recommandations.

103. La Finlande s'est enquis des mesures prises par l'Allemagne pour faire mieux connaître les modalités d'accès à la justice en cas de discrimination, en particulier aux plus

vulnérables. Elle a constaté que certaines politiques et pratiques constituaient des obstacles à la participation des femmes au marché du travail. Elle a fait des recommandations.

104. La France a pris note de la création du mécanisme national de prévention de la torture et de la recommandation du Comité contre la torture préconisant de doter cette institution de ressources suffisantes et de l'habiliter à se rendre dans tous les lieux de détention au niveau fédéral et au niveau des Länder. Elle a félicité l'Allemagne de soutenir et promouvoir la justice pénale internationale. Elle a fait des recommandations.

105. Le Gabon a noté avec satisfaction que l'Allemagne coopérait pleinement avec les procédures et mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a pris acte des efforts déployés pour combattre le racisme, les actes racistes et l'intolérance qui y était associée. Il a fait des recommandations.

106. La Grèce a demandé quelles mesures étaient prises pour faire face à la traite des êtres humains, en particulier en ce qui concerne la protection des victimes. Elle a en outre invité l'Allemagne à faire connaître ses meilleures pratiques en matière de lutte contre les crimes de haine. La Grèce a fait des recommandations.

107. Le Guatemala a noté l'accessibilité accrue des données sur les infractions commises par les agents des forces de l'ordre. Il a dit partager les inquiétudes du Comité contre la torture quant à la réglementation du recours à la force dans les prisons, les hôpitaux psychiatriques et les centres de détention pour mineurs et pour étrangers. Il a fait une recommandation.

108. Le Saint-Siège a félicité l'Allemagne pour ses avancées dans des domaines comme les droits des personnes handicapées, la lutte contre le racisme et la xénophobie et la ratification d'instruments internationaux. Il a fait des recommandations.

109. Le Honduras a pris note de la loi renforçant les droits des victimes de violences sexuelles. Il s'est dit préoccupé par la forte prévalence des violences envers les femmes d'origine étrangère, ainsi que par le grand nombre d'étrangers et d'Allemands d'origine étrangère dans les lieux de détention. Il a fait une recommandation.

110. La Hongrie a demandé un complément d'information sur le dialogue entre le Gouvernement et les représentants musulmans dans le cadre de la Conférence allemande sur l'islam. Elle a mentionné les inquiétudes exprimées face à des allégations de mauvais traitements ou d'usage excessif de la force par la police et au sujet du système de rétention de sûreté. La Hongrie a fait des recommandations.

111. L'Inde a accueilli avec satisfaction les observations constructives formulées par l'Allemagne au sujet des observations du Comité des droits de l'homme relatives à certains incidents motivés par la haine raciale et l'a engagée à adopter la même attitude en réponse aux inquiétudes exprimées par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'égalité des sexes sur le lieu de travail. L'Inde a fait des recommandations.

112. L'Indonésie a félicité l'Allemagne de sa détermination, qu'attestait le plan d'action relatif aux droits de l'homme, à combattre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'antisémitisme et à promouvoir l'égalité des chances dans la vie sociale, économique et culturelle pour les personnes issues de l'immigration. Elle a fait des recommandations.

113. La République islamique d'Iran a noté avec inquiétude que des violations des droits de l'homme avaient été signalées, en particulier des actes de racisme, d'islamophobie, de xénophobie et d'intolérance religieuse. Elle a fait des recommandations.

114. L'Iraq s'est enquis des mesures de sensibilisation adoptées concernant la prévention de la discrimination, le droit à la liberté de religion et de conviction et les droits culturels des migrants et des minorités. L'Iraq a fait une recommandation.

115. L'Irlande a salué les mesures prises relatives à l'éducation aux droits de l'homme. Elle a renvoyé aux inquiétudes du Comité des droits de l'homme relatives à la rétention de sûreté après exécution de la peine. L'Irlande a fait des recommandations.

116. L'Italie a prié l'Allemagne d'exposer plus avant les mesures précises qu'elle entendait adopter pour aider les enfants migrants à surmonter les éventuels obstacles à leur accès à l'enseignement supérieur. Elle a mentionné les inquiétudes relatives aux actes du *Jugendamt*.

117. La Jordanie a félicité l'Allemagne d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Jordanie a fait des recommandations.

118. Le Kazakhstan a pris note de la création du mécanisme national de prévention de la torture et de l'Institut allemand pour les droits de l'homme. Il a engagé l'Allemagne à se conformer aux principes de coopération et de dialogue avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Il a fait des recommandations.

119. Le Koweït a mis l'accent sur l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur la tenue de la Conférence allemande sur l'islam. Il a demandé quel était l'état d'avancement actuel de la réflexion engagée, notamment par la Commission d'enquête, sur les crimes à motivation raciale. Le Koweït a fait une recommandation.

120. Le Nigéria a rendu hommage à l'Allemagne pour les progrès qu'elle avait accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

121. En conclusion, le Commissaire a indiqué que la loi prohibait le profilage racial, ce qu'avait confirmé une décision de justice. Adopter un nouveau texte était donc inutile. Il fallait sensibiliser les policiers en leur dispensant régulièrement une formation spécifique.

122. Le Commissaire a précisé qu'il n'était pas interdit de porter des symboles religieux. Toutefois, les écoles publiques pouvaient, eu égard à leur neutralité, demander à leur personnel enseignant de se présenter en classe sans symbole visible de leur religion ou de leurs convictions. En pareille éventualité, la demande valait pour toutes les religions.

123. Le Commissaire a souligné que l'Allemagne combattait résolument la traite des êtres humains aux niveaux national et international. De nombreux accords bilatéraux avaient été conclus pour renforcer la coopération. Les victimes de la traite avaient droit à des recours et pouvaient poursuivre les auteurs en justice. Les dispositions réglementaires avaient été adaptées afin d'autoriser l'attribution de permis de séjour pour raisons humanitaires. Le nombre de victimes de la traite des êtres humains était en baisse depuis plusieurs années.

II. Conclusions et/ou recommandations**

124. **Les réponses aux recommandations ci-après seront fournies par l'Allemagne en temps utile, mais au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2013:**

124.1 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 124.2 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay);
- 124.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala);
- 124.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cuba);
- 124.5 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
- 124.6 Continuer à prendre des dispositions en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);
- 124.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de parachever les droits de cette catégorie vulnérable (Algérie);
- 124.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka);
- 124.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Trinité-et-Tobago);
- 124.10 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 124.11 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Équateur);
- 124.12 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Sierra Leone);
- 124.13 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Portugal);
- 124.14 Retirer toutes les réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Allemagne est partie, avant tout celles concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Fédération de Russie);
- 124.15 Ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda);
- 124.16 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Biélorus);
- 124.17 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo);

- 124.18 Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 124.19 Accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);
- 124.20 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bosnie-Herzégovine);
- 124.21 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France);
- 124.22 Ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Autriche);
- 124.23 Ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Kazakhstan);
- 124.24 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Liechtenstein);
- 124.25 Modifier la loi fédérale sur la lutte contre la discrimination pour instituer expressément une protection contre la discrimination dans le système d'enseignement public et créer un organisme indépendant chargé d'examiner les plaintes reçues en la matière (Égypte);
- 124.26 Envisager de ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en 2003 par l'UNESCO (Bulgarie);
- 124.27 Ajouter au Code allemand des crimes réprimés par le droit international des dispositions spécifiques incriminant dûment les actes de torture, comme l'a recommandé le Comité contre la torture (Maldives);
- 124.28 Aligner la législation et la pratique des organes répressifs concernant les migrants et les demandeurs d'asile sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie);
- 124.29 Réviser la loi générale relative à l'égalité de traitement de 2006 en vue d'en étendre le champ à tous les pans du marché du travail et de protéger les femmes contre toute discrimination dans certaines professions, et fixer des objectifs concrets à atteindre grâce à sa mise en œuvre (Sierra Leone);
- 124.30 Accélérer la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption en apportant plus rapidement au Code pénal les modifications nécessaires pour le rendre compatible avec la Convention (Espagne);
- 124.31 Abolir l'obligation pour les fonctionnaires de la santé publique de communiquer l'identité de leurs patients au Bureau de l'immigration, telle qu'énoncée au paragraphe 2 de l'article 87 de la loi sur le séjour (Espagne);
- 124.32 Rendre la législation compatible avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Togo);
- 124.33 Adopter une loi disposant clairement que la motivation raciste d'une infraction doit être considérée comme une circonstance aggravante dont tenir compte pour déterminer la peine à infliger à son auteur (Tunisie);

- 124.34 **Aligner la législation interne sur les normes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, y compris l'obligation de définir le crime de disparition forcée (Uruguay);**
- 124.35 **Réviser la législation en vigueur sur la répartition des biens en cas de divorce pour éliminer les incompatibilités avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment la loi sur les pensions alimentaires afin de tenir compte de la situation des femmes divorcées qui ont des enfants (Uruguay);**
- 124.36 **Veiller à ce que les lois et politiques allemandes soient compatibles avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en révisant ou abrogeant les lois et règlements entravant l'accès à l'égalité des chances (Bahreïn);**
- 124.37 **Mettre la législation interne en conformité avec les normes internationales contre l'exploitation sexuelle des enfants et élaborer une définition claire de la pédopornographie (Costa Rica);**
- 124.38 **Harmoniser la législation concernant l'immigration avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Estonie);**
- 124.39 **Envisager d'abroger les lois qui interdisent le port de symboles religieux (Bangladesh);**
- 124.40 **Réviser la législation en vigueur qui interdit aux professeurs des établissements publics le port de symboles religieux (Jordanie);**
- 124.41 **Adopter une loi disposant expressément que la motivation raciste d'une infraction doit être considérée comme une circonstance aggravante spécifique pour déterminer la peine (Iran (République islamique d'));**
- 124.42 **Aligner la législation interne sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Iraq);**
- 124.43 **Honorer pleinement les obligations au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en dotant le mécanisme national de prévention de ressources suffisantes pour lui permettre de remplir son rôle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 124.44 **Étudier la possibilité d'étendre les compétences de l'Institut allemand des droits de l'homme pour l'habiliter à recevoir des plaintes (Bulgarie);**
- 124.45 **Élargir le mandat de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination en la dotant de ressources adéquates dans le cadre du renforcement du dispositif antidiscrimination (Finlande);**
- 124.46 **Élargir le mandat de l'Institut allemand des droits de l'homme pour l'habiliter à recevoir des plaintes pour violation des droits de l'homme (Inde);**
- 124.47 **Continuer à fournir au titre de la coopération internationale une assistance en vue du renforcement des capacités pour la protection des droits de l'homme dans différentes régions du monde (Monténégro);**
- 124.48 **Prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des engagements en matière de développement pris au niveau international (Népal);**

124.49 Donner une suite appropriée aux recommandations qu'elle a acceptées formulées lors du premier cycle de l'EPU et introduire des outils propres à rendre plus efficace le contrôle judiciaire des décisions administratives du *Jugendamt* (Office de la jeunesse) (Pologne);

124.50 Rendre opérationnel le «Plan d'action pour les droits de l'homme» rendu public par le Gouvernement fédéral en octobre 2012, qui comporte plusieurs volets, dont l'engagement de protéger le droit à la liberté de religion ou de conviction, et prévoit des mesures pour combattre les préjugés religieux et la discrimination fondée sur la religion ou la conviction (Arabie saoudite);

124.51 Poursuivre énergiquement la mise en œuvre du plan d'action pour les droits de l'homme (Chypre);

124.52 S'employer plus avant à la pleine mise en œuvre du plan d'action pour les droits de l'homme (Kazakhstan);

124.53 Poursuivre les efforts déployés pour accroître l'aide publique au développement, qui correspond actuellement à 0,4 % du RNB alors que l'objectif convenu est de 0,7 %, afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux de leurs citoyens (Sierra Leone);

124.54 Intensifier les efforts pour porter l'APD au niveau de 0,7 % du RNB (Bangladesh);

124.55 Reconnaître la possibilité de double nationalité, déjà accordée aux nationaux de plus de 50 pays, aux Turcs résidant légalement en Allemagne, au lieu de les forcer à choisir entre les deux nationalités (Turquie);

124.56 Collaborer étroitement avec la Turquie en ce qui concerne la situation de la communauté turque en Allemagne (Turquie);

124.57 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer le programme et la politique d'inclusion sociale et de cohésion entre tous les citoyens, s'agissant en particulier de la protection des droits et des intérêts légitimes des groupes vulnérables et minoritaires (Cambodge);

124.58 Continuer à renforcer et promouvoir les droits de l'homme en élargissant et en approfondissant l'éducation aux droits de l'homme et les programmes de sensibilisation dans le pays (Arménie);

124.59 Continuer à développer des programmes complets de formation et d'éducation aux droits de l'homme pour les différents segments de la société, ainsi que des mesures d'évaluation (Chili);

124.60 Adopter des mesures pour traduire dans la pratique l'indivisibilité, l'égalité, l'interdépendance et l'universalité de tous les droits de l'homme en veillant à ce que la législation et la pratique judiciaire garantissent l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels et pas seulement des droits civils et politiques (Équateur);

124.61 Poursuivre les actions menées pour intensifier la lutte contre toutes les formes de corruption (Kazakhstan);

124.62 Continuer à œuvrer dans le domaine des droits de l'homme partout dans le monde (Tchad);

- 124.63 Inviter le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (Biélorus);
- 124.64 Prendre toutes les mesures nécessaires pour présenter un rapport en vue de la huitième consultation sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Iran (République islamique d'));
- 124.65 Se doter d'une stratégie d'ensemble pour lutter contre toutes les formes de discrimination (Algérie);
- 124.66 Intensifier les actions de sensibilisation et prendre les mesures nécessaires pour faire connaître les recours et les procédures disponibles aux personnes les plus exposées à la discrimination (Togo);
- 124.67 Renforcer la politique d'intégration sociale et prendre des mesures énergiques pour combattre toutes les pratiques discriminatoires constatées dans le pays (Côte d'Ivoire);
- 124.68 Poursuivre les initiatives visant à faire connaître à la population l'existence et le but de la loi générale sur l'égalité de traitement (2006), notamment aux victimes potentielles de discrimination sexiste (Maldives);
- 124.69 Intensifier les mesures pour faire connaître à la population la loi générale sur l'égalité de traitement (Irlande);
- 124.70 Faire connaître aux victimes potentielles du racisme et de la discrimination l'existence et la portée de la loi générale sur l'égalité de traitement et les mécanismes permettant de faire valoir leurs droits devant les tribunaux (Autriche);
- 124.71 Prendre des mesures pour améliorer encore la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (Norvège);
- 124.72 Fixer des objectifs concrets pour parvenir plus rapidement à une égalité réelle entre les hommes et les femmes et veiller à éliminer effectivement la discrimination à l'égard des femmes (République de Moldova);
- 124.73 Poursuivre la lutte contre les stéréotypes concernant le rôle et les responsabilités des femmes et des hommes (République de Moldova);
- 124.74 Intensifier la promotion de l'égalité entre les sexes et encourager la présence des femmes à des postes de haut niveau (Djibouti);
- 124.75 Poursuivre les efforts pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans le cadre des politiques publiques en faveur des femmes immigrées, réfugiées ou issues des minorités qui, selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, peuvent être exposées à de nombreuses formes de discrimination en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'emploi et la participation à la vie sociale et politique (Paraguay);
- 124.76 Garder le cap dans le combat contre la xénophobie et le racisme, entre autres, en informant de manière appropriée la population des dangers de l'idéologie extrémiste et raciste et en s'efforçant de prévenir la radicalisation des individus et leur dérive vers des groupes extrémistes (Chypre);

124.77 **Élaborer une stratégie d'ensemble pour lutter contre la discrimination raciale qui s'inscrit dans une perspective plus large, ne se limitant pas aux idéologies de droite, et qui tienne compte de la discrimination indirecte, structurelle et institutionnelle. Interdire le recours, discriminatoire, au profilage ethnique par la police (Équateur);**

124.78 **Poursuivre le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie en recourant à des mesures propres à favoriser l'harmonie (Arabie saoudite);**

124.79 **Intensifier les efforts déployés pour combattre la discrimination et les crimes de haine, y compris en incriminant et interdisant les formes de discours empreints de haine religieuse ou raciale, notamment à l'approche d'élections (Égypte);**

124.80 **Élargir la portée et accroître l'efficacité des mesures de lutte et de prévention contre le racisme afin de garantir dans la pratique tous les droits des migrants et des minorités (Chine);**

124.81 **Poursuivre le combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, y compris les formes de racisme léger ou sous-jacent (Brésil);**

124.82 **Poursuivre les efforts déployés pour combattre le racisme, y compris en renforçant les moyens institutionnels de recenser les crimes de haine et d'enquêter sur ces crimes de façon systématique (Canada);**

124.83 **Adopter de nouvelles mesures juridiques et pratiques pour combattre la haine raciale et les crimes racistes, soutenir l'insertion et l'harmonie sociales et garantir l'égalité des chances aux groupes minoritaires et aux migrants pour leur assurer le respect de leur dignité et l'accès à un emploi décent, à l'enseignement, aux soins médicaux et au bien-être social (Viet Nam);**

124.84 **Renforcer la lutte contre les violences et les crimes à motivation raciste (Chine);**

124.85 **Prendre des mesures efficaces pour interdire toutes les formes de discrimination et de racisme (Ouzbékistan);**

124.86 **Prendre toutes les mesures requises pour prévenir la résurgence du nazisme afin d'éradiquer les causes profondes de tous les actes criminels à motivation raciste (République populaire démocratique de Corée);**

124.87 **Combattre la discrimination raciale en adoptant une stratégie globale couvrant la discrimination indirecte et institutionnelle (Djibouti);**

124.88 **Prendre des mesures efficaces pour prévenir la diffusion de discours racistes et xénophobes sur Internet et dans les médias (Chine);**

124.89 **Renforcer les mesures contre les actes racistes et les faits de discrimination constatés en Allemagne ces dernières années (Congo);**

124.90 **Mettre en place une stratégie globale pour faire face aux problèmes du racisme et de la discrimination raciale (Botswana);**

124.91 **Élargir la notion de racisme pour la rendre conforme à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Gabon);**

- 124.92 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toutes les activités à caractère xénophobe des groupes d'extrême droite et combattre les préjugés et les stéréotypes négatifs dans l'optique d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les immigrés (Turquie);
- 124.93 Renforcer les mesures de lutte contre la xénophobie et les diverses infractions connexes (Angola);
- 124.94 Continuer à prendre des mesures pour rendre plus efficace la législation interne et enquêter sur toutes les violations alléguées des droits de l'homme à motivation raciste afin d'en réprimer les auteurs (Ukraine);
- 124.95 Renforcer les efforts de prévention du racisme et des phénomènes connexes (Sénégal);
- 124.96 Poursuivre les efforts pour faire face au racisme, à la discrimination et à la xénophobie (Trinité-et-Tobago);
- 124.97 Intensifier les efforts contre la discrimination et l'intolérance, notamment envers les musulmans, les immigrés et les personnes d'ascendance africaine, et inciter les hauts fonctionnaires de l'État et les hommes politiques à prendre clairement position contre les discours racistes ou xénophobes (Tunisie);
- 124.98 Renforcer toutes les mesures nécessaires pour interdire et prévenir efficacement l'incitation à la haine et la propagande raciste, en particulier sur Internet, y compris en sensibilisant à ce problème au niveau fédéral et au niveau des Länder (Uruguay);
- 124.99 Prendre des mesures juridiques efficaces pour prévenir et combattre la diffusion de propagande raciste, xénophobe et islamophobe, en particulier dans la presse et sur Internet (Iran (République islamique d'));
- 124.100 Continuer à prendre des mesures pour prévenir et combattre les crimes à motivation racistes et les crimes motivés par la haine (Nigéria);
- 124.101 Accorder un rang de priorité accru à la protection des victimes d'infractions racistes, veiller à ce que l'incitation à la haine raciale soit érigée en crime et punir ce crime par des sanctions effectives (Afrique du Sud);
- 124.102 Enquêter sur les allégations d'actes racistes envers des membres de groupes minoritaires, punir les auteurs et assurer une réparation aux victimes (Sierra Leone);
- 124.103 Intensifier les efforts déployés pour combattre les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance raciale et religieuse (Fédération de Russie);
- 124.104 Appliquer les lois contre la discrimination raciale sur le marché du travail, élaborer une législation globale antidiscrimination et adopter une politique d'ensemble pour assurer la mise en œuvre effective des principes d'égalité et de non-discrimination au bénéfice de tous (Kirghizistan);
- 124.105 Intensifier les efforts pour interdire et prévenir les discours de haine et la propagande raciste, y compris sur Internet, et pour renforcer la sensibilisation de la population à cette question (Malaisie);
- 124.106 Poursuivre les efforts en vue de protéger les droits de tous les segments de la société, y compris les étrangers, en s'attaquant à toutes les formes de haine et de discrimination (Népal);

124.107 Renforcer encore l'application de la législation pour combattre toutes les formes d'infractions à caractère raciste et de discours de haine et sensibiliser la population en la matière (République de Corée);

124.108 Continuer à combattre toutes les formes de discrimination et de racisme dans le sport (Namibie);

124.109 Poursuivre le combat contre toutes les formes de discrimination raciale, en particulier ethnique ou religieuse, en établissant des sanctions dissuasives et en abolissant les lois discriminatoires qui interdisent aux femmes musulmanes le port du voile, lequel constitue un mode de vie qui devrait être respecté et pris en considération (Koweït);

124.110 Mettre un terme au recours, discriminatoire, au profilage ethnique en instituant les garanties légales requises contre cet abus et le ciblage délibéré de certains groupes ethniques et religieux (Malaisie);

124.111 Interdire par la loi le profilage ethnique, qui est discriminatoire (Inde);

124.112 Continuer à prendre des mesures efficaces contre les pratiques discriminatoires à motivation religieuse entravant l'accès au marché de l'emploi et l'intégration sociale (Kazakhstan);

124.113 Poursuivre les efforts déployés pour combattre les pratiques discriminatoires motivées par l'âge ou la religion et faire procéder aux enquêtes requises sur les actes de violence à motivation raciste (Argentine);

124.114 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la tendance à la généralisation et/ou à la diffusion, par le canal des médias et des agents de la fonction publique, de stéréotypes qui pourraient inciter à la discrimination envers les migrants, notamment les femmes migrantes (Argentine);

124.115 Engager une réflexion sur les nouvelles actions nécessaires pour renforcer l'intégration des communautés de migrants et combattre la discrimination raciale et la violence à motivation raciste (Australie);

124.116 Poursuivre et accentuer les efforts visant à éliminer la discrimination envers les migrants et leurs enfants et à leur garantir l'égalité des chances en matière d'éducation et d'accès à l'emploi (Djibouti);

124.117 Intensifier les efforts de prévention et de répression des auteurs d'actes de violence à motivation raciste envers les membres des communautés rom/sinti, musulmane et juive, ainsi qu'envers les citoyens allemands d'origine étrangère (Bahreïn)¹;

124.118 Prendre les mesures nécessaires pour éviter la stigmatisation des migrants et des minorités et pour faire en sorte qu'ils ne soient pas victimes d'actes racistes, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'autres formes de l'intolérance qui y est associée (Cuba);

124.119 Prendre des mesures législatives efficaces en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et les enfants, appartenant en particulier à des minorités ethniques et religieuses, dont les musulmans, qui restent confrontés à de multiples formes de discrimination en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de participation à la vie politique et sociale (Iran (République islamique d'));

¹ La recommandation formulée durant le dialogue était: «Intensifier les efforts de prévention et de répression des auteurs d'actes de violence à motivation raciste contre les membres de groupes minoritaires».

124.120 Adopter des mesures immédiates et positives pour combattre toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée envers les communautés sinti et rom en ce qui concerne l'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Bahreïn);

124.121 Persévérer dans ses efforts et continuer à prendre des initiatives contre les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Des progrès en la matière peuvent être accomplis en appliquant les lois antidiscrimination, en accroissant les ressources financières des autorités chargées des enquêtes et en renforçant l'indépendance de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination (Pays-Bas);

124.122 Poursuivre ses importantes actions de lutte contre les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle (Norvège);

124.123 Protéger le droit à la vie, de la conception à la mort naturelle (Saint-Siège);

124.124 Commander une étude sur les insuffisances de la mise en œuvre du mandat du mécanisme national de prévention de la torture imputables à ses ressources financières et humaines limitées et en informer le Parlement lors du prochain débat sur le rapport annuel de l'Office (Suisse);

124.125 Répondre aux préoccupations exprimées par des organes conventionnels et organismes des Nations Unies et, le cas échéant, donner effet à leurs recommandations en prenant les mesures requises pour s'assurer qu'aucun particulier ne risque d'être torturé ou de subir des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en cas d'extradition ou d'expulsion (Irlande);

124.126 Enquêter sans délai, avec impartialité et en profondeur sur toutes les allégations d'abus imputés à des agents des forces de l'ordre, notamment à l'occasion de la dispersion de manifestations (Fédération de Russie);

124.127 Instituer un organe indépendant chargé d'enquêter rapidement et en profondeur sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements visant la police (Botswana);

124.128 Créer un mécanisme indépendant de plainte contre la police pour enquêter de manière rapide, impartiale, indépendante et efficace sur les allégations de mauvais traitements ou d'usage excessif de la force visant la police (Hongrie);

124.129 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les agents des organes répressifs ne commettent des actes illégaux, en particulier envers des étrangers et des citoyens allemands d'origine étrangère (Ouzbékistan);

124.130 Continuer à intensifier ses efforts contre l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre, notamment en prenant des mesures permettant l'identification de ces agents, en établissant des procédures propres à garantir l'indépendance des enquêtes et en améliorant la collecte de données et la diffusion d'informations (Pays-Bas);

124.131 Renforcer les actions menées pour prévenir les actes de violence à motivation raciste envers les musulmans et les membres d'autres minorités et réprimer les auteurs de telles infractions (Malaisie);

124.132 Adopter toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation des enfants des rues (Nicaragua);

124.133 Prendre de nouvelles dispositions pour combattre la violence domestique, notamment en sensibilisant la population (Estonie);

- 124.134 Étudier la possibilité d'incriminer distinctement la violence domestique et redoubler d'efforts pour assurer l'application effective du plan d'action de 2007 contre la violence (Pérou);
- 124.135 Intensifier l'application du second plan d'action pour la lutte contre les violences envers les femmes, en particulier les femmes en situation de vulnérabilité (Chili);
- 124.136 Faire de la violence domestique une infraction pénale distincte et veiller à l'application effective du plan d'action contre la violence (République de Moldova);
- 124.137 Renforcer la protection des femmes contre la violence, en particulier des femmes issues de l'immigration, en favorisant notamment leur accès à des services de conseil et de soutien partout dans le pays (Slovaquie);
- 124.138 Prendre des mesures propres à assurer une protection égale à toutes les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle âgées de moins de 18 ans (Liechtenstein);
- 124.139 Intensifier encore les efforts tendant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et à en protéger les victimes (Cambodge);
- 124.140 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Costa Rica);
- 124.141 Préserver les droits des victimes de la traite des êtres humains conformément à ses obligations en matière de droits de l'homme (Inde);
- 124.142 Prendre des mesures globales pour combattre la pédophilie et l'expansion de la prostitution des enfants (Biélorus);
- 124.143 Faciliter la couverture du procès des membres de la Faction clandestine nationale-socialiste et enquêter sur toutes les allégations la visant (Turquie);
- 124.144 Renoncer à la rétention de sûreté ou ne l'employer qu'en dernier ressort (Hongrie);
- 124.145 Mettre en place un dispositif indépendant et efficace de supervision juridique et professionnelle de l'Office de la jeunesse (*Jugendamt*) et veiller à ce que les décisions du *Jugendamt* soient conformes aux normes internationales contraignantes, notamment aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Turquie);
- 124.146 Respecter ses engagements relatifs à un contrôle juridictionnel effectif des décisions administratives de l'Office de la jeunesse (*Jugendamt*) (Congo);
- 124.147 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la traite des êtres humains et, avant tout, faciliter l'accès à la justice pour les victimes (Grèce);
- 124.148 Faire en sorte que les auteurs d'actes de violence, notamment envers des Allemands d'origine étrangère, soient identifiés et traduits devant la justice dans toute la mesure prévue par la loi (États-Unis d'Amérique);
- 124.149 Amplifier les efforts déployés à tous les niveaux pour promouvoir l'image de la femme (Grèce);
- 124.150 Protéger pleinement la liberté de religion et de conviction en autorisant l'objection de conscience dans tous les domaines (Saint-Siège);
- 124.151 Promouvoir et protéger de façon plus proactive la liberté de religion et de conviction, notamment par une action de prévention contre les discours de haine, la propagande raciste et le profilage ethnique (Indonésie);

124.152 Mettre un terme aux violations des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression ainsi qu'à l'usage de la torture et d'autres sévices (République populaire démocratique de Corée);

124.153 Prendre des mesures contre la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi, en particulier envers les jeunes et les personnes âgées, et promouvoir des campagnes pour lutter contre les préjugés liés au cycle de vie (Mexique);

124.154 Prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la législation contre le racisme sur le marché du travail (Pakistan);

124.155 Continuer à combattre les inégalités entre les sexes sur le marché du travail afin notamment d'augmenter la représentation des femmes aux postes de responsabilité et de décision (Slovaquie);

124.156 Fixer des objectifs concrets pour accélérer l'avènement d'une égalité réelle entre les sexes, y compris grâce à des mesures propres à accroître la représentation des femmes aux postes de décision et à résorber l'écart de rémunération existant de longue date entre hommes et femmes (Inde);

124.157 Prendre d'autres mesures pour promouvoir une représentation égale des hommes et des femmes aux postes de décision (État de Palestine);

124.158 Prendre d'autres mesures pour assurer l'égalité des chances aux hommes et aux femmes sur le marché du travail par exemple en améliorant la disponibilité et la qualité des structures d'accueil pour enfants, ainsi qu'en les rendant plus abordables (Finlande);

124.159 Sensibiliser davantage la population à l'égalité des chances en matière de carrières et prendre des mesures pour accroître la disponibilité des structures d'accueil pour enfants afin que les femmes puissent s'engager pleinement sur le marché du travail (Slovénie);

124.160 Adopter des mesures proactives pour promouvoir l'égalité de représentation entre les sexes aux postes de décision et mener des politiques non discriminatoires pour garantir l'égalité de rémunération entre hommes et femmes (Bahreïn);

124.161 Renforcer les mesures visant à combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes, notamment dans le secteur privé (Sri Lanka);

124.162 Concrétiser dans les délais les plus proches l'égalité salariale des femmes et des hommes (Burundi);

124.163 Prendre en priorité des mesures pour réduire puis éliminer l'écart des rémunérations entre hommes et femmes (Trinité-et-Tobago);

124.164 Renforcer les mesures fédérales et régionales destinées à promouvoir l'égalité de rémunération à travail égal et à faciliter la reprise du parcours de carrière des femmes après leur accouchement (Suède);

124.165 Assurer, conformément aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la protection effective de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte);

124.166 Continuer à promouvoir le droit d'accéder à l'eau (Bangladesh);

124.167 Redoubler d'efforts pour assurer aux filles et aux garçons une éducation leur donnant l'égalité des chances pour leur carrière professionnelle et éliminer l'écart des rémunérations entre hommes et femmes (Pérou);

124.168 **Respecter pleinement les choix des parents relatifs à l'éducation de leurs enfants, conformément aux articles 14 et 18 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Saint-Siège);**

124.169 **Veiller à ce que le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Länder, de concert avec la société civile, élargissent et intensifient l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles et dans la formation régulière des agents de police, des agents de sécurité, des agents pénitentiaires et des personnels de santé, et établir un mécanisme de contrôle et d'évaluation des progrès en la matière (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

124.170 **Continuer à adopter les mesures nécessaires pour faire de la scolarisation des enfants de migrants une obligation dans tous les Länder, conformément à la législation nationale et aux engagements locaux (Chili);**

124.171 **Faire une place à la promotion du multiculturalisme dans les programmes scolaires, notamment en sensibilisant les enseignants au travail dans un environnement multiculturel (Indonésie);**

124.172 **Prendre des mesures pour lever l'interdiction du port de symboles religieux, y compris le foulard (Pakistan);**

124.173 **Poursuivre les efforts déployés pour réduire le taux de chômage des personnes handicapées (Pérou);**

124.174 **Se conformer davantage à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en appliquant le concept d'aménagement raisonnable énoncé à son article 2 et en portant une attention particulière aux besoins des filles et des femmes handicapées (Espagne);**

124.175 **Étendre les exigences légales concernant l'accès sans obstacle des personnes handicapées aux entités privées qui fournissent des biens et des services au public (États-Unis d'Amérique);**

124.176 **Assurer dans tout le pays aux femmes handicapées victimes de violence un accès sans obstacle aux services de protection et de soutien (Autriche);**

124.177 **Instituer des mécanismes efficaces de protection et de plainte pour les personnes handicapées vivant en institution spécialisée (Autriche);**

124.178 **Poursuivre ses programmes tendant à renforcer l'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés (Équateur);**

124.179 **Poursuivre les politiques et programmes en cours en faveur de l'intégration sociale des communautés rom et sinti afin d'améliorer encore leur accès à l'éducation, au marché du travail, au logement et aux services de santé (Slovaquie);**

124.180 **Assurer aux minorités ethniques, en particulier aux femmes de ces minorités, l'égalité d'accès à l'emploi, au logement et à l'éducation (Namibie);**

124.181 **Agir pour intégrer les communautés minoritaires en Allemagne en leur facilitant l'accès à l'éducation, au logement, à l'emploi et aux services de santé (Inde);**

124.182 **Poursuivre les efforts déployés pour intégrer la communauté musulmane d'Allemagne tout en garantissant à ses membres l'exercice de leurs droits de l'homme, notamment le droit à la liberté de religion (Jordanie);**

124.183 **Poursuivre les travaux menés pour protéger les droits des migrants, en particulier des enfants migrants (Nigéria);**

124.184 Continuer à renforcer la protection des droits de l'homme des migrants sur les plans sanitaire, juridique, social, éducatif, économique et professionnel (Saint-Siège);

124.185 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras);

124.186 Ne pas considérer l'immigration irrégulière comme une infraction et réduire au minimum la durée de l'internement administratif (Mexique);

124.187 Revoir sa décision de continuer à recourir à des sanctions pénales contre l'immigration irrégulière (Philippines);

124.188 Continuer à s'assurer qu'aucun migrant en situation irrégulière ne risque d'être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en cas d'extradition ou d'expulsion (Namibie);

124.189 Poursuivre les efforts déployés pour éliminer les stéréotypes envers les migrants et améliorer les mesures de protection en leur faveur (État de Palestine);

124.190 Poursuivre les efforts déployés en vue de promouvoir l'égalité des chances pour les personnes issues de l'immigration et leur participation à la vie sociale, économique et culturelle en Allemagne (Arabie saoudite);

124.191 Continuer à protéger et promouvoir les droits des migrants (Sénégal);

124.192 Poursuivre les efforts déployés pour modifier la manière dont la population et les responsables des administrations publiques perçoivent les minorités (Thaïlande);

124.193 Prendre de nouvelles mesures pour inciter dans tous les Länder les enfants migrants à s'engager dans des études supérieures ou à acquérir une formation professionnelle au terme de leur scolarité (Thaïlande);

124.194 Protéger les migrants, les réfugiés et leurs familles conformément aux normes internationales (Biélorus);

124.195 Adopter des garanties pour éviter que des demandeurs d'asile soient renvoyés dans un pays où ils risquent d'être persécutés (Sierra Leone);

124.196 Tenir compte de l'ensemble des normes juridiques internationales relatives aux réfugiés et aux droits de l'homme lors de l'examen des questions liées aux demandeurs d'asile (Brésil);

124.197 Veiller plus particulièrement aux personnes réfugiées, en particulier lors du placement et du maintien en détention de demandeurs d'asile et bien assurer la prise en considération du principe d'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions concernant des demandeurs d'asile mineurs (France);

124.198 Veiller à ce que les lois de rang supérieur régissant la lutte antiterroriste soient compatibles avec les normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme (Mexique);

124.199 Veiller à ce que les actions antiterroristes soient conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (Pakistan);

124.200 Adopter des mesures efficaces pour garantir la protection des droits de l'homme dans le cadre de son action antiterroriste (République populaire démocratique de Corée).

125. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of the Federal Republic of Germany was headed by Mr. Markus LÖNING, Federal Government Commissioner for Human Rights and Humanitarian Affairs and composed of the following members:

- Mr. Hanns H. SCHUMACHER, Ambassador, Permanent Representative of the Federal Republic of Germany to the United Nations Office at Geneva, Alternate Head of Delegation;
- Mr. Konrad ARZ VON STRAUSSBURG, Head of Division, Federal Foreign Office;
- Mr. Roland KUGLER, Deputy Head of Division, Federal Ministry of the Interior
- Ms. Birgitta RYBERG, Deputy head of division, Secretariat of the Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Lander in the Federal Republic of Germany;
- Ms. Ulrike BENDER, Legal adviser, Federal Ministry of the Interior;
- Ms. Denise RENGER, Legal officer, Division for Human Rights, Federal Ministry of Justice;
- Mr. Ralf WYRWINSKI, Desk officer for Human Rights, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development;
- Ms. Anne RÜSCHKAMP, Desk officer, Federal Ministry of Labour and Social Affairs;
- Ms. Nicole HERZOG, Desk officer, Federal Ministry of Family, Senior Citizens, Women and Youth;
- Ms. Kristin LUTHER, Desk officer, Federal Foreign Office;
- Ms: Julia BLAUE, Legal trainee, Federal Foreign Office;
- Ms. Linda HERRMANN, Interpreter;
- Ms. Regula PICKEL, Interpreter;
- Ms. Jutta SCHMITZ, Minister, Permanent Mission of Germany;
- Mr. Kai BALDOW, Counsellor, Permanent Mission of Germany;
- Mr. Michael HEROLD, Second Secretary, Permanent Mission of Germany;
- Ms. Heike AHRENBURG, Third Secretary, Permanent Mission of Germany.